

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00297

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Tél : 04 66 56 49 76  
Réf : CR/IS/BG/MM

**Objet : Comité social territorial : désignation des représentants de la ville d'Alès et des représentants du personnel – abroge et remplace l'arrêté n°2023/00036 du 24 janvier 2023**

**Le maire d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°2021-571 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération C2022\_01\_06 du conseil municipal du 14 février 2022 relative à la création du comité social territorial,

**Vu** le recensement des effectifs de la ville d'Alès au 1er janvier 2022, année des élections professionnelles,

**Vu** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 tel que consigné dans le procès-verbal,

**Vu** l'arrêté n°2023/00036 du 24 janvier 2023 relatif à la désignation des représentants de la ville d'Alès et des représentants du personnel,

**Considérant** la composition du comité social territorial fixée par la délibération C2022\_01\_06 susvisée à 6 titulaires et 6 suppléants pour chacun des 2 collèges,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit le maire de la ville d'Alès, de désigner les représentants de la commune au comité social territorial parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement,

**Considérant** la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel suite au départ en retraite de M. Michel DALLET,

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 030-213000078-20250424-2025\_00297-AR



## ARTICLE 1 :

Les représentants de la ville d'Alès sont les suivants :

REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ALES	
Titulaires	Suppléants
Jean-Claude ROUILLON	Meryl DEBIERRE
Soraya HAQUES	Christian CHAMBON
Aimé CAVAILLE	Jean-Régis MASSON
Martine MAGNE	Pierre MARTIN
Alain BENSAKOUN	Fabienne FAGES-DROIN
Michèle VEYRET	Marie-José VEAU-VEYRET

Suite aux élections professionnelles de 2022, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
Cédric MARROT	Manon GAL
Jacques BRESSON	Julien ORLANDINI
Patrice DEOCAL RAGEL	Myriam JASON
Katy JOLBERT	Anne CORREA
Thierry BERTRAND	Christine PECOUT
Gilles RAT	CATOIS-KUBANI Gladys

## ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 24 AVR. 2025

Le Maire  
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)